

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVVOZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

15 JAN. 2026

COURRIER ARRIVÉ

78/2025

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale des Parents d'Elèves de Servoz

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les enseignants de l'école de Servoz ont sollicité la Commune pour une participation pour le financement des voyages scolaires réalisés cette année.

Ce financement concerne deux projets:

- ♦ une classe découverte de voile à Sevrier,
- ♦ un projet pédagogique autour de l'eau.

Le projet de classe découverte relatif à la voile et le kayak, dans le cadre des activités physiques relevant du programme d'éducation physique et sportive du cycle 3, concerne les classes de Cours Élémentaire deuxième année (CE2), des Cours Moyen première année (CM1) et deuxième année (CM2). Le budget global pour ce séjour de 5 jours est de 24 800 euros pour 56 enfants.

La Commune de Servoz a participé à hauteur de 15 euros par jour et par enfant. Le nombre d'enfants de Servoz s'élevant à 40, ce qui représente une participation communale à hauteur de 3 000 euros.

Dans le cadre du projet pédagogique autour de l'eau, les enseignants ont effectué une mini-classe découverte de 2 jours pour les élèves de Grande Section de Maternelle (GS), de Cours Préparatoire (CP) et Cours Élémentaire première année (CE1). Le budget de ce projet s'élève à 7 950 euros pour 53 enfants.

Monsieur le Maire propose que la Commune participe pour le même montant, à hauteur de 15 euros par jour et par enfant. Le nombre d'enfants de Servoz s'élève à 30, ce qui représente une participation communale à hauteur de 900 euros.

La participation communale pour le financement des voyages scolaires réalisés cette année doit être versée sous la forme d'une subvention à l'Amicale des Parents d'Elèves de Servoz qui se chargera ensuite du reversement à l'école.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions de fonctionnement allouées aux associations ont été validées lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2025. La participation pour la classe découverte de voile à Sevrier a été accordée lors de cette séance.

Par contre, la demande de subvention pour la mini-classe découverte autour de l'eau étant parvenue après cette séance, il s'avère donc nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 900 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le versement d'une participation d'un montant de 900 euros pour la mini classe découverte dans le cadre du projet pédagogique autour de l'eau,
- **ACCORDE** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 900 euros à l'Association des Parents d'Elèves pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits en décision modificative numéro 2 de l'exercice budgétaire 2025,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du budget communal.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.